



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2016-025

PUBLIÉ LE 25 MAI 2016

# Sommaire

## **69\_DRDJSCS\_Direction Départementale Déléguée**

69-2016-04-25-002 - ARRETE N° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-04-26-76 portant agrément des associations pour la domiciliation des personnes sans domicile stable (2 pages) Page 3

69-2016-04-25-005 - Arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-04-28-78 Portant agrément de l'association VIFFIL – SOS Femmes au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation (2 pages) Page 6

69-2016-04-25-003 - ARRETE N° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-04-18-75 relatif à la fusion-absorption des associations « VIFF-SOS Femmes » et « FIL », au transfert de gestion des 88 places de CHRS au profit de la nouvelle association « VIFFIL-SOS Femmes » et à l'extension de 6 places du CHRS (3 pages) Page 9

69-2016-05-23-001 - ARRETE N°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-04-26-77 portant extension de 12 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Croisée- l'Etoile » géré par l'association ACOLADE (3 pages) Page 13

69-2016-04-25-004 - ARRETE N°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-04-18-73 portant extension de 5 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Amicale du Nid géré par l'association Amicale du Nid (3 pages) Page 17

## **69\_Préf\_Präfecture du Rhône**

69-2016-05-25-001 - Arrêté n° SPV\_BRS\_2016\_47 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Marchampt pour l'élection d'un conseiller municipal les 26 juin et 3 juillet 2016 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures (3 pages) Page 21

69-2016-05-24-001 - Arrêté UDR explo Echarmeaux Luere Vaulx velin (5 pages) Page 25

## **84\_ARS\_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

69-2016-05-09-005 - ARS DOS 2016 05 09 0506 (2 pages) Page 31

69\_DRDJSCS\_Direction Départementale Déléguée

69-2016-04-25-002

ARRETE N° DRDJSCS-DDD-

HELOAS-VSHHT-2016-04-26-76

portant agrément des associations pour la domiciliation des  
personnes sans domicile stable



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Direction départementale déléguée

Pôle : Hébergement, Logement et Accompagnement Social  
Service : Veille Sociale, Hébergement et Habitat Transitoire

**ARRETE N° DRDJSCS-DDD- HELOAS-VSHHT-2016-04-26-76**

portant agrément des associations pour la domiciliation des  
personnes sans domicile stable

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** le décret n° 2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-492 du 8 août 2008 fixant le cahier des charges pour l'agrément des associations pour la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** l'arrêté n°2015035-0007 du 4 février 2015 agréant l'Association Femmes Informations Liaisons au titre de la domiciliation ;

**VU** l'arrêté n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-04-18-75 du 25 avril 2016 relatif à la fusion-absorption des associations « VIFF-SOS Femmes » et « FIL » et au transfert de gestion des places de CHRS au profit de la nouvelle association « VIFFIL-SOS Femmes » ;

**VU** la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** le traité de fusion-absorption du 1er avril 2016 ;

**VU** la demande formulée par l'association VIFFIL-SOS Femmes ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'Association VIFFIL- SOS Femmes - 8, avenue Henri Barbusse 69190 – Saint-Fons est agréée pour la domiciliation de femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales sans domicile stable jusqu'au 4 février 2018.

**Article 2 :** L'agrément peut être retiré avant le terme prévu en cas de manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)  
Direction départementale déléguée : 33 rue Moncey - 69421 Lyon cedex 03 – Standard : 04 81 92 44 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gov.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gov.fr)

**Article 3** : Un recours contre cette décision peut être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3.

**Article 4** : Monsieur le préfet-secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances et Madame la directrice départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 25 avril 2016

Le Préfet, Secrétaire Général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT

69\_DRDJSCS\_Direction Départementale Déléguée

69-2016-04-25-005

Arrêté n° DRDJSCS-DDD-  
HELOAS-VSHHT-2016-04-28-78

Portant agrément de l'association  
VIFFIL – SOS Femmes

au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de  
l'habitation



**PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE**

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**  
POLE HEBERGEMENT, LOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL  
DEPARTEMENT VEILLE SOCIALE, HEBERGEMENT ET HABITAT TRANSITOIRE  
BUREAU HABITAT TRANSITOIRE

Arrêté n° DRDJSCS-DDD- HELOAS-VSHHT-  
2016-04-28-78

Portant agrément de l'association

**VIFFIL – SOS Femmes**

au titre de l'article L365-3 du code de la  
construction et de l'habitation

**Le Préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** le dossier transmis le 11 avril 2016 par le représentant légal de l'association VIFFIL – SOS Femmes, sise, 156 cours Tolstoï, 69100 VILLEURBANNE, et déclaré complet le 25 avril 2016,

**VU** l'avis favorable de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)  
Direction départementale déléguée : 33 rue Moncey - 69421 Lyon cedex 03 – Standard : 04 81 92 44 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr)

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé VIFFIL – SOS Femmes, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées ci-dessous :

- b. l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, et Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 25 avril 2016

Le Préfet, Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT



69\_DRDJSCS\_Direction Départementale Déléguée

69-2016-04-25-003

ARRETE N°

DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-04-18-75

relatif à la fusion-absorption des associations « VIFF-SOS Femmes » et « FIL », au transfert de gestion des 88 places de CHRS au profit de la nouvelle association « VIFFIL-SOS Femmes » et à l'extension de 6 places du CHRS

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Direction départementale déléguée

Pôle : Hébergement, Logement et Accompagnement Social  
Service : Veille Sociale, Hébergement et Habitat Transitoire

**ARRETE N° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-04-18-75**

relatif à la fusion-absorption des associations « VIFF-SOS Femmes » et « FIL », au transfert de gestion des 88 places de CHRS au profit de la nouvelle association « VIFFIL-SOS Femmes » et à l'extension de 6 places du CHRS

**Le Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-9, R. 313-1 à R. 313-10 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 517 du 23 février 1983 portant la création du CHRS « FIL » d'une capacité de 18 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° M100 du 13 juin 1979 portant la création du CHRS « VIFF SOS-Femmes » d'une capacité de 60 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014168-0011 du 17 juin 2014 portant extension du CHRS « VIFF SOS-Femmes » et fixant la capacité à 70 places ;

**VU** le circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CLIE) ;

**VU** la déclaration d'intention commune signée le 12 mai 2015 par les associations « FIL » et « VIFF SOS-Femmes » pour une fusion-absorption ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2016 de l'association « FIL » sur l'approbation d'une fusion-absorption avec transfert de gestion et dissolution de l'association « FIL » au profit de la nouvelle association « VIFFIL-SOS Femmes » ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2016 de l'association « VIFF SOS-Femmes » sur l'approbation d'une fusion-absorption ;

**VU** le traité de fusion-absorption du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**VU** la demande d'autorisation d'extension présentée par l'association « VIFFIL- SOS Femmes » le 8 avril 2016 tendant à l'extension de 6 places d'insertion du CHRS ;

## **Considérant**

- que l'association « VIFF SOS-Femmes » assure déjà la gestion de 70 places d'hébergement ;
- que l'association « VIFF SOS-Femmes » présente toutes les garanties techniques, financières et morales requises ;
- que le transfert de gestion et d'activité traduit un effort de mutualisation et de rationalisation des moyens et des compétences ;
- que la demande d'autorisation d'extension de 6 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS est compatible avec les objectifs du plan pluriannuel contre la pauvreté et l'inclusion sociale et répond aux besoins d'hébergement d'insertion dans le département du Rhône ;
- que la demande d'extension n'est pas soumise à la mise en œuvre d'un appel à projets ;
- que la demande d'extension de l'association « VIFF SOS-Femmes » présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations allouées aux CHRS dans le département du Rhône dans le cadre de la dotation régionale limitative ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

Les associations « FIL » et « VIFF SOS-Femmes » fusionnent pour devenir une seule association dénommée « VIFFIL-SOS Femmes ». Les autorisations visées ci-dessus sont transférées à la nouvelle association. Son siège social est situé au 156 cours Tolstoï à Villeurbanne ;

### **Article 2 :**

La date d'effet de la fusion est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2016. Sur le plan comptable et fiscal, la fusion est arrêtée rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Article 3 :**

Le CHRS « VIFFIL-SOS Femmes » est destiné à l'accueil des femmes avec ou sans enfants, victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

La capacité totale de l'établissement est portée à 94 places dont :

- 84 places en hébergement d'insertion (dont 6 places d'extension à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016) ;
- 10 places en hébergement d'urgence ;

### **Article 4 :**

Le renouvellement de l'autorisation se fera au vu des résultats d'une évaluation externe prévue par l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **Article 5 :**

La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Préfet selon l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

L'association « VIFFIL-SOS Femmes » est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Rappel pour l'enregistrement FINESS des 84 places d'insertion :**

N° FINESS : 69 079 117 3  
N° SIRET : 317 118 941 000 28  
Code catégorie : 214 (CHRS)  
Code discipline : 957 (Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté)  
Code clientèle : 831 (Femmes Victimes de Violence)  
Code fonctionnement : 18 (Hébergement de nuit éclaté)  
Code statut : 60 (association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Données pour l'enregistrement des 10 places d'urgence :**

N° FINESS : 69 079 117 3  
N° SIRET : 317 118 941 000 28  
Code catégorie : 214 (CHRS)  
Code discipline : 959 (Hébergement d'Urgence Adultes, Familles Difficulté)  
Code clientèle : 831 (Femmes Victimes de Violence)  
Code fonctionnement : 8 (Hébergement de nuit éclaté)  
Code statut : 60 (association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Article 8 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent de Lyon, 184 rue Dugesclin - 69433 LYON Cedex 3.

**Article 9 :**

Monsieur le préfet-secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances et Madame la directrice départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 25 avril 2016

Le Préfet, Secrétaire Général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT

69\_DRDJSCS\_Direction Départementale Déléguée

69-2016-05-23-001

ARRETE N°DRDJSCS-DDD-

HELOAS-VSHHT-2016-04-26-77

portant extension de 12 places du Centre d'Hébergement et  
de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Croisée- l'Etoile »  
géré par l'association ACOLADE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Direction départementale déléguée

Pôle : Hébergement, Logement et Accompagnement Social  
Service : Veille Sociale, Hébergement et Habitat Transitoire

ARRETE N°DRDJSCS-DDD- HELOAS-VSHHT-2016-04-26-77

portant extension de 12 places du Centre  
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La  
Croisée- l'Etoile » géré par l'association ACOLADE

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Préfet du Rhône,**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-9, R. 313-1 à R. 313-10 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'extension n° DDCS-HHS-VSHHT-2015-07-17-07 du 17 juillet 2015 fixant la capacité totale du CHRS « La Croisée- l'Etoile » géré par l'association ACOLADE à 89 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CLIE) ;

**VU** la demande d'extension présentée par l'association ACOLADE le 29 février 2016 tendant à l'extension de 12 places d'urgence du CHRS ;

**Considérant :**

- que la demande est compatible avec les objectifs du plan pluriannuel contre la pauvreté et l'inclusion sociale et répond aux besoins d'hébergement d'urgence dans le département du Rhône ;
- que la demande d'extension est inférieure au seuil de 30 % de la capacité initialement autorisée et ne nécessite pas la mise en œuvre d'un appel à projets ;
- que la demande d'extension de l'association ACOLADE présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations allouées aux CHRS dans le département du Rhône dans le cadre de la dotation régionale limitative ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

## ARRETE :

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association ACOLADE pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Croisée- l'Etoile » au titre d'une extension de capacité de 12 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est portée à 101 places dont :

- 40 places en hébergement d'insertion ;
- 61 places en hébergement d'urgence.

**Article 3 :** Le renouvellement de l'autorisation se fera au vu des résultats d'une évaluation externe prévue par l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4 :** La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Préfet selon l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cette extension de places sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Rappel pour l'enregistrement FINESS des 25 places d'insertion :

N° FINESS :	690790662
N° SIRET :	77982417600209
Code catégorie :	214 (CHRS)
Code discipline :	957 (Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté)
Code clientèle :	824 (Personnes seules en difficulté avec enfants)
Code fonctionnement :	11 (Hébergement complet internat)
Code statut :	61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Rappel pour l'enregistrement FINESS des 15 places d'insertion :

N° FINESS :	690790662
N° SIRET :	77982417600209
Code catégorie :	214 (CHRS)
Code discipline :	957 (Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté)
Code clientèle :	824 (Personnes seules en difficulté avec enfants)
Code fonctionnement :	18 (Hébergement de nuit éclaté)
Code statut :	61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Données pour l'enregistrement FINESS des 61 places d'urgence :

N° FINESS :	690790662
N° SIRET :	77982417600209
Code catégorie :	214 (CHRS)
Code discipline :	959 (Hébergement d'Urgence Adultes, Familles Difficulté)
Code clientèle :	821 (Familles en Difficulté ou sans logement)
Code fonctionnement :	18 (Hébergement de nuit éclaté)
Code statut :	61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent de Lyon, 184 rue Dugesclin 69433 LYON Cedex 3.

**Article 8 :** Monsieur le préfet-secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances et Madame la directrice départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 23 mai 2016

Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT



69\_DRDJSCS\_Direction Départementale Déléguée

69-2016-04-25-004

**ARRETE**

**N°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-04-18-73**  
portant extension de 5 places du Centre d'Hébergement et  
de Réinsertion Sociale (CHRS) Amicale du Nid géré par  
l'association Amicale du Nid

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Direction départementale déléguée

Pôle : Hébergement, Logement et Accompagnement Social  
Service : Veille Sociale, Hébergement et Habitat Transitoire

**ARRETE N°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-04-18-73**

portant extension de 5 places du Centre d'Hébergement  
et de Réinsertion Sociale (CHRS) Amicale du Nid géré  
par l'association Amicale du Nid

**Le Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-9, R. 313-1 à R. 313-10 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 97-187 du 21 avril 1997 fixant la capacité du CHRS Amicale du Nid géré par l'association Amicale du Nid à 95 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CLIE) ;

**VU** la demande d'autorisation présentée par l'association Amicale du Nid le 5 avril 2016 tendant à l'extension de 5 places d'insertion du CHRS ;

**Considérant :**

- que la demande est compatible avec les objectifs du plan pluriannuel contre la pauvreté et l'inclusion sociale et répond aux besoins d'hébergement d'insertion dans le département du Rhône ;
- que la demande d'extension est inférieure au seuil de 30 % de la capacité initialement autorisée et ne nécessite pas la mise en œuvre d'un appel à projets ;
- que la demande d'extension de l'association Amicale du Nid présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations allouées aux CHRS dans le département du Rhône dans le cadre de la dotation régionale limitative ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

## ARRETE :

### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association Amicale du Nid pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Amicale du Nid au titre d'une extension de capacité de 5 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

### **Article 2 :**

La capacité totale de l'établissement est portée à 100 places dont :

- 20 places d'hébergement ;
- 62 places d'accueil de jour ;
- 18 places d'AAVA.

### **Article 3 :**

Le renouvellement de l'autorisation se fera au vu des résultats d'une évaluation externe prévue par l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **Article 4 :**

La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Préfet selon l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### **Article 6 :**

Cette extension de places sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

#### Enregistrement FINESS des 20 places d'hébergement d'insertion :

N° FINESS : 690023114

N° SIRET : 775 723 679 003 01

Code catégorie : 214 (CHRS)

Code discipline: 957 (Hébergement d'insertion Adultes, familles Difficulté)

Code clientèle : 810 (Adultes en difficultés d'insertion sociale)

Code fonctionnement : 18 (Hébergement de nuit éclaté)

Code statut : 61 (association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

#### Enregistrement FINESS des 62 places d'accueil de jour :

N° FINESS: 690023114

N° SIRET : 775 723 679 003 01

Code catégorie : 214 (CHRS)

Code discipline : 442 (Veille sociale)

Code clientèle : 899 (tous publics en difficulté)

Code fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Enregistrement FINESS des 18 places d'atelier d'adaptation à la vie active :

N° FINESS: 690023114

N° SIRET : 775 723 679 003 01

Code catégorie : 214 (Centre Hébergement et de Réinsertion Sociale)

Code discipline: 907 (Adaptation à la vie active)

Code clientèle : 810 (Adultes en difficulté d'insertion sociale)

Code fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code statut : 61 (association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Article 7 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent de Lyon, 184 rue Dugesclin - 69433 LYON Cedex 3.

**Article 8 :**

Monsieur le préfet-secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances et Madame la directrice départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 25 avril 2016

Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2016-05-25-001

Arrêté n° SPV\_BRS\_2016\_47 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Marchampt pour l'élection d'un conseiller municipal les 26 juin et 3 juillet 2016 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Sous-Préfecture de  
Villefranche-sur-Saône

Bureau de la Réglementation  
et de la Sécurité

Affaire suivie par : J.N. / N.B.

Tél. : 04 74 62 66 21 / 66 36

Courriel : sp-elections@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° SPV\_BRS\_2016\_47

**relatif à la convocation des électeurs de la commune de Marchampt pour l'élection  
d'un conseiller municipal les 26 juin et 3 juillet 2016  
et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures**

**Le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur dans l'ordre national du mérite**

Vu le code électoral, notamment l'article L 247 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-8 et L 2122-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIA-BCI-2016\_04\_22\_01 du 22 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis BRUEL, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Rhône, Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône par intérim ;

Considérant la lettre d'acceptation de la démission de Monsieur Dominique VITTAUT de ses mandats de troisième adjoint au maire et de conseiller municipal à la date du 30 mars 2015 ;

Considérant les lettres d'acceptation des démissions de Monsieur Bernard MERA et de Monsieur Daniel BAS de leur mandat respectivement de maire et de premier adjoint de Marchampt à la date du 9 mai 2016 ;

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Les électeurs de la commune de Marchampt sont convoqués aux dates ci-après en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal :

- le dimanche 26 juin 2016, pour le premier tour de scrutin,
- le dimanche 3 juillet 2016, en cas de second tour de scrutin.

.../...

*Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône - BP 462 - 69658 Villefranche-sur-Saône cédex  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : L'élection sera faite d'après la liste électorale générale et la liste complémentaire « municipale » arrêtées le 29 février 2016, modifiées éventuellement en application des articles L 6, L 30 à L 40 et R 18 du code électoral.

Article 3 : Les déclarations de candidatures pour l'élection municipale complémentaire à Marchampt seront reçues :

❖ pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

**Les mardi 7 et mercredi 8 juin 2016 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le jeudi 9 juin 2016 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône – entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat).**

❖ pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin éventuel :

**Le lundi 27 juin 2016 de 14h00 à 17h30 et le mardi 28 juin 2016 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône – entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat).**

Article 4 : La campagne électorale débutera le lundi 13 juin 2016 à 0h00 et sera close le samedi 25 juin 2016 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 27 juin 2016 à 0h00 et sera close le samedi 2 juillet 2016 à minuit.

Article 5 : Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00 en application de l'article R 41 du code électoral.

Article 6 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote proclamera publiquement les résultats et les fera afficher dans la salle de vote.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

.../...

Article 8 : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône par intérim et Monsieur le deuxième adjoint de Marchampt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, sur les emplacements administratifs de la commune, **dès réception**, et le jour du scrutin dans le bureau de vote de la commune.

Cet arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 25 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône,  
Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône par intérim,

Signé :  
Denis BRUEL



69\_Präf\_Präfecture du Rhône

69-2016-05-24-001

Arrêté UDR explo Echarmeaux Luere Vaulx velin



**PREFET DU RHÔNE**

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la  
Protection Civile

Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civile

**LYON, le**

**ARRETE N°  
portant autorisation d'emploi de produits explosifs dès leur réception**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la défense, notamment son titre V et ses articles L.2352-1 et L.2353-1 ;

**Vu** le décret n° 2009-1440 du 23 novembre 2009 modifiant et complétant les deuxième et troisième parties réglementaires du code de la défense.

**Vu** le décret n°81-972 du 21 octobre 1981 relatif au marquage, à l'acquisition, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs, notamment son article 12 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition de produits explosifs ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 fixant les conditions de marquage et d'identification des produits explosifs ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 modifié relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 9 novembre 1982 ;

**Vu la demande** présentée le 5 avril 2016 par la société AVENIR DECONSTRUCTION, représentée par Monsieur Jérôme PECON, à l'effet d'être autorisée à utiliser des explosifs pour les travaux de démolition des bâtiments Echarmeaux 1 et 2 et bâtiment Luère sur le territoire de la commune de VAULX en VELIN (Rhône) ;

**Vu les documents annexés** à la dite demande, notamment relatifs à la procédure de tir et aux moyens mis en œuvre en ce qui concerne la sécurité et la surveillance du site et à l'attestation de prise en consignation de la part de l'entreprise TITANOBEL dépôt de Pontailier sur Saône (21270) ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

1

**Vu** l'arrêté du maire de Vaulx en Velin, en date du 18 mai 2016, portant mise en place d'un périmètre de sécurité ;

**Vu** l'avis favorable de la direction départementale de la sécurité publique du Rhône sur la demande d'acquisition de produits explosifs sollicitée par la société AVENIR DECONSTRUCTION ;

**Vu** les avis favorables de la direction départementale de la sécurité publique du Rhône et du maire de Vaulx en Velin sur la demande d'utilisation de produits explosifs civils dès réception sollicitée par la société AVENIR DECONSTRUCTION ;

**Considérant** la date du 2 juin 2016 concernant le tir programmé des produits explosifs pour la démolition des bâtiments Echarmeaux 1 et 2 et bâtiment Luère sur le territoire de la commune de VAULX en VELIN (Rhône) ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile du Rhône ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La société AVENIR DECONSTRUCTION dont le siège social est avenue René Descartes 33370 ARTIGUES près BORDEAUX est autorisée à utiliser des explosifs dès leur réception sur le territoire de la commune de VAULX en VELIN - Chemin des Echarmeaux, pour des travaux de démolition d'un immeuble anciennement à usage d'habitation, à savoir : 400 kg (dynamites) et 3000 mètres de cordons détonants de produits explosifs de division de risque 1.1 D, et 2000 détonateurs de type M-1.

**ARTICLE 2 :** Sous réserve de l'application de l'article 3 ci-dessous, la présente autorisation est valable du lundi 30 mai 2016 au mercredi 15 juin 2016.

Elle peut être retirée à tout moment, sans mise en demeure ni préavis, en application de l'article 12 du décret n° 81-972 du 21 octobre 1981.

**ARTICLE 3 :** Les personnes physiques responsables de l'utilisation des produits explosifs au titre de la présente autorisation sont :

- **M. Jérôme PECON**, né le 4 octobre 1977 à Tulle (19), domicilié à Camblanes et Meynac (33), 7 allée du clos du piquet, habilité à cet effet par décision du 5 mai 2015 du préfet de la Gironde, en qualité de directeur d'agence à la société AVENIR DECONSTRUCTION.

- **M. Jeremy DUCOURNAU né le 15 juillet 1989 à Mont de Marsan (40)**, domicilié à Bordeaux (33), Résidence Saint Exupéry, Batiment C, 33 cours du Québec, habilité à cet effet par décision du 19 août 2015 du préfet de la Gironde, en sa qualité d'employé à la société AVENIR DECONSTRUCTION.

- **M. Philippe RENIER, né le 30 juin 1967 à Libourne (33)** domicilié à Jugazan (33) lieu-dit « le Bernat » Orlan habilité à cet effet par décision du 13 août 2015 du préfet de la Gironde, en sa qualité d'employé à la société AVENIR DECONSTRUCTION.

- **M. André AUBRY, né le 10 septembre 1954 à Baccarat (54)**, domicilié à Messein (54), 18 rue Joliot-Curie, habilité à cet effet par décision du 17 juin 2003 du préfet de Meurthe-et-Moselle en sa qualité d'employé à la société MELCHIORRE SA.

- **M. Philippe KHUN, né le 24 juillet 1959 à Nancy (54)**, domicilié à Richardmenil (54), 23 rue André Chenier, habilité à cet effet par décision du 17 juin 2003 du préfet de Meurthe-et-Moselle en sa qualité d'employé à la société MELCHIORRE SA.

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03.*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

- **M. Jean-Nicolas MELCHIORRE-MUNIER, né le 18 janvier 1979 à Nancy (54)** domicilié à Villers-les-Nancy (54), 15 rue Maurice André, habilité à cet effet par décision du 17 juin 2008 du préfet de Meurthe-et-Moselle en sa qualité d'employé à la société MELCHIORRE SA.
- **M. Jean-Pierre MELCHIORRE né le 24 juillet 1959 à Nancy (54)** domicilié à Bainville sur Madon (54), 183 rue Jacques Callot, habilité à cet effet par décision du 17 juin 2003 du préfet de Meurthe-et-Moselle en sa qualité d'employé à la société MELCHIORRE SA.
- **Mme Nathalie Moreau, épouse KUHN, née le 7 juin 1969 à Laxou (54)** domiciliée à Richardmenil (54), 23 rue André Chenier, habilitée à cet effet par décision du 10 mars 2010 du préfet de Meurthe-et-Moselle en sa qualité d'employé à la société MELCHIORRE SA.
- **M. Damien RIGOLOTT, né le 1<sup>er</sup> septembre 1968 à Neufchâteau (88)** domicilié à Nemours (77), 24 rue du Chatelet, habilité à cet effet par décision du 10 mars 2010 du préfet de Meurthe-et-Moselle en sa qualité d'employé à la société MELCHIORRE SA.

**ARTICLE 4** : Les quantités maximales de produits explosifs que le bénéficiaire est autorisé à recevoir en une seule expédition sont fixées à :

- 400 kg d'explosifs (dynamite ou emulsion)
- 2000 détonateurs électriques (MI) ou électroniques,
- 3000 mètres de cordeau détonant

Les livraisons journalières auront lieu du lundi 30 mai au mercredi 15 juin 2016

L'autorisation prend également en compte la possibilité de livrer le 2 juin jour du tir.

**ARTICLE 5** : Le transport des explosifs est assuré par la société TITANOBEL, dépôt de Pontailier sur Saône (21270) à compter du lundi 30 mai 2016

Chaque transport donnera lieu à l'établissement d'un titre d'accompagnement et sera effectué au moyen du véhicule répondant aux prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs.

La société devra s'assurer des éventuelles interdictions de circulation des poids lourds transportant des matières dangereuses prises par les maires ainsi qu'au niveau national. La société devra emprunter les itinéraires conseillés qui doivent éviter certains ouvrages et notamment les tunnels qui sont interdits au transport de matières dangereuses.

**ARTICLE 6** : Les produits explosifs devront être utilisés dans la période journalière d'activité qui suit la livraison. Depuis leur prise en charge jusqu'à leur emploi effectif, y compris pendant leur stockage éventuel à proximité du chantier d'utilisation en attente d'emploi, les personnes désignées à l'article 3 sont responsables des mesures à prendre pour garantir la sécurité, la bonne conservation des produits et leur protection contre le vol. Elles veilleront notamment à ce qu'un gardiennage soit assuré en permanence durant cette période et à la mise en place, le jour du tir, d'un périmètre de sécurité.

**ARTICLE 7** : Dans le cas où tous les produits explosifs livrés n'auraient pas été consommés dans la période journalière d'activité, les produits non utilisés devront, au terme de ce délai, être acheminés, aux mêmes conditions administratives qu'à l'aller, vers les dépôts du fournisseur, la société TITANOBEL, dépôt de Pontailier sur Saône (21270)

Si par suite de circonstances exceptionnelles et imprévues, le bénéficiaire dispose sur le chantier de produits explosifs au-delà de la période journalière d'activité, il devra en aviser immédiatement les services de police ou de gendarmerie et prendre les mesures suivantes pour garantir la sécurité et assurer la protection de ces produits contre le vol ou la malveillance : gardiennage permanent des explosifs et des détonateurs en des lieux séparés, sûrs et éloignés de tout habitat, par au moins deux (2) personnes physiques responsables désignées à l'article 3 du présent arrêté.

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03.*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

En tout état de cause, dans un délai de quatre jours à compter de la réception des produits explosifs, le bénéficiaire devra remettre les produits au fournisseur.

**ARTICLE 8 :** Les produits explosifs devront être utilisés conformément aux conditions stipulées par la demande d'autorisation et ses annexes.

**ARTICLE 9 :** Au moins huit jours avant le tir, le bénéficiaire devra adresser au service interministériel de défense et de protection civile, bureau de la prévention, préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille, 69419 LYON CEDEX 03, le programme des opérations de tir (plan de tir, dates, horaires, quantités commandées).

Copie en est adressée au maire de la commune concernée.

**ARTICLE 10 :** Le bénéficiaire devra tenir un registre de réception et de consommation des produits explosifs. Y seront précisés :

- l'origine des envois,
- leurs modalités,
- l'usage auquel les produits sont destinés,
- les renseignements utiles en matière d'identification,
- les quantités maximales à utiliser dans une même journée,
- les modalités de conservation et de protection permanente entre le moment de la réception et celui de l'utilisation,
- les mesures prévues pour assurer dans les délais convenables la restitution au fournisseur, avec l'accord de celui-ci, des explosifs non utilisés.

Ce registre sera présenté à toute requête de l'autorité administrative.

**ARTICLE 11 :** La perte, le vol et plus généralement la disparition, quelle qu'en soit la cause effective ou supposée, de produits explosifs doivent être déclarés à la Gendarmerie ou aux services de police le plus rapidement possible et en tout cas dans les 6h qui suivent la constatation des faits.

**ARTICLE 12 :** Le bénéficiaire devra porter immédiatement à la connaissance du service interministériel de défense et de protection civile, tout accident survenu, du fait de l'emploi des produits explosifs, à des personnes étrangères aux travaux liés à cet emploi.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation d'emploi dès réception ne permet pas, à elle seule, d'acquérir des produits explosifs.

Une autorisation d'acquisition, sous la forme d'un certificat d'acquisition, devra être sollicitée à cet effet, par le bénéficiaire.

**ARTICLE 14 :** Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

**ARTICLE 15 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- La société AVENIR DECONSTRUCTION, sise 4 avenue René Descartes – 33370 ARTIGUES près BORDEAUX ;
- Monsieur le Maire de VAULX en VELIN

*[Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03](mailto:69419@rhone.gouv.fr)*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône ;
- Monsieur le Chef de l'unité territoriale Rhône-Saône de la DREAL , 63 avenue Roger Salengro – 69100 Villeurbanne ;
- Monsieur l'Inspecteur pour les poudres et les explosifs, Inspection de l'armement, 5 bis, avenue de la Porte-de-Sèvres 75015 Paris ;
- Monsieur le Délégué militaire départemental du Rhône, BP 69 – 69998 LYON cedex 07.

Fait à Lyon le

Pour le Préfet  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Gérard GAVORY

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2016-05-09-005

ARS DOS 2016 05 09 0506

*arrêté portant autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine : SARL SEON VEYSSEYRE à  
FEYZIN*

**ARS\_DOS\_2016\_05\_09\_0506**

**Portant autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine dans le Rhône.**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 5125-1 à L 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** la licence de création n° 69#000931 du 20 mai 1974 ;

**Vu** la demande et le dossier, réceptionnés complet le 26 février 2016 de Madame Sandrine SEON-VEYSSEYRE, exploitant la SARL pharmacie SEON-VEYSSEYRE sise 20 route de Lyon – 69320 FEYZIN, en vue du transfert de l'officine située pour un local situé 14 route de Lyon, dans cette même commune ;

**Vu** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Rhône-Alpes en date du 6 avril 2016 ;

**Vu** la saisine du président de la Chambre syndicale des Pharmaciens du Rhône en date du 4 mars 2016 ;

**Vu** l'avis du président de l'Union syndicale des Pharmaciens du Rhône en date du 4 mars 2016 ;

**Vu** l'avis du président du Syndicat régional des Pharmacies de la région Rhône-Alpes du 17 mars 2016 ;

**Vu** l'avis de la Préfecture du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 mars 2016 ;

**Vu** l'avis du pharmacien inspecteur général de santé publique en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, concluant à une conformité des locaux pour ce qui concerne les conditions minimales d'installation ;

**Considérant** que ce transfert d'officine de pharmacie n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du quartier d'origine et du quartier d'accueil (article L.5125-3 du code de la santé publique) ;



**Considérant** que le local proposé remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

**Considérant** qu'il n'y a pas d'abandon de clientèle, puisque le nouveau local est situé à une centaine de mètres environ de l'officine actuelle, dans le même quartier ;

**Vu** les pièces justificatives à l'appui ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence prévue par l'article L 5125-6 du code de la santé publique **est accordée sous le n° 69#001356** pour le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la pharmacie, représentée par Madame Sandrine SEON-VEYSSEYRE, sis 20 route de Lyon – 69320 FEYZIN, pour un local situé 14 route de Lyon – 69320 FEYZIN.

**Article 2** : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an.

**Article 3** : A compter du jour de la réalisation du transfert, la licence n° 69#000931 du 20 mai 1974 sera annulée et remplacée par le présent arrêté.

**Article 4** : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux, auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé auvergne-rhône-alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon.

**Article 5** : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 mai 2016  
La directrice générale, et par délégation,  
la directrice de l'Offre de Soins,  
Céline VIGNE